

## Créance au RSI (régime social des indépendants)

Par **PIERROT35**, le **29/09/2012** à **10:14**

Bonjour

Ma SARL a été placée en liquidation judiciaire simplifiée au mois d'avril dernier, j'ai reçu cette semaine un rappel de charge de la part du RSI de 5500€ que je ne conteste pas, mais je suis actuellement sans activité et payer une telle somme me pose problème. Ai-je le droit à une réduction de la dette ou à un échelonnement de celle-ci ou une annulation et quelle sont les démarches à effectuer ?

Par ailleurs je suis sans ressources, et il paraît que je n'ai pas le droit au RSA car mon amie gagne trop pour pouvoir y prétendre (nous ne sommes pas mariés) quand est-il de ce problème ?

Merci pour vos réponses

Pierrot

Par **Camille**, le **30/09/2012** à **11:48**

Bonjour,

Pourquoi ne pas poser directement la question à votre liquidateur ou aux organismes concernés ?

Il n'y a qu'eux qui peuvent vous répondre, forcément.

Si le RSI est bien l'organisme de recouvrement des cotisations sociales, il s'agit alors de dettes personnelles, non couvertes par la liquidation.

Pour le RSA, il me semble que les conditions d'attribution ne font pas la distinction entre concubinage notoire, pacs et mariage. Vous avez bien rempli un questionnaire de demande qui a dû préciser tout ça, non ?